Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : L. GABALDA
☎ : 03.88.21.62.30 🖷 : 03.88.21.61.55
🖳 : laurent.gabalda@bas-rhin.pref.gouv.fr

ARRIVÉ
Le 15 DEC. 2008
MAIRIE LAMPERTSLOCH

Strasbourg, le 10 DEC. 2008

Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

A

Mesdames et Messieurs les
Maires (liste ci-jointe)

S/c de Mmes les Sous-Préfètes
de Haguenau et Wissembourg

OBJET : Restriction de certains usages de l'eau des nappes souterraines et artificielles
Réf : Arrêté préfectoral du 14.11.2008
PJ : 3

Faisant suite à la réunion tenue le 1er décembre dernier à Haguenau, je vous prie de trouver ci-joint, pour application :

- une copie de l'arrêté préfectoral du 14.11.2008, portant suspension de certains usages de l'eau des nappes souterraines et superficielles ;
- Une copie de l'arrêté modificatif de ce jour ;
- Une carte indiquant, sur le territoire de votre commune, la zone de restriction concernée par les mesures de l'arrêté susmentionné.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément.

Le Préfet,
P. le Préfet,
Le Secrétaire Général

Raphaël LE MÉHAUTÉ

Copies :
- DRIRE
- DDE
- DDASS
- DDSV

LISTE DES MAIRES CONCERNES

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU

BATZENDORF
BERSTHEIM
ESCHBACH
HAGUENAU
HOCHSTETT
OHLUNGEN
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER
UHLWILLER
WINTERSHOUSE
WITTERSHEIM

ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG

BIBLISHEIM
DIEFFENBACH-LES-WOERTH
DURRENBACH
GUNSTETT
KUTZENHAUSEN
LAMPERTSLOCH
LOBSANN
MEMMELSHOFFEN
MERCKWILLER-PECHELBRONN
MITSCHDORF
MORSBRONN-LES-BAINS
OBERDORF-SPACHBACH
PREUSCHDORF
REIMERSWILLER
RETSCHWILLER
SCHWABWILLER
SOULTZ-SOUS-FORETS
SURBOURG
WALBOURG

COPIES :

MAIRES DE DAUENDORF et WOERTH
M. Guy-Dominique KENNEL, président du Conseil Général du Bas-Rhin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU BAS-RHIN
Santé Environnement

ARRETE PREFECTORAL

portant suspension provisoire de certains usages de l'eau des nappes souterraines et superficielles sur une portion du territoire des communes de Batzendorf, Berstheim, Biblisheim, Dauendorf, Dieffenbach les Woerth, Durrenbach, Gunstett, Haguenau Hochstett, Kutzenhausen, Lampertsloch, Lobsann, Memmelschoffen, Merckwiller-Pechelbronn, Mitschdorf, Morsbronn les Bains, Oberdorf-Spachbach, Ohlungen, Preuschdorf, Reimerswiller, Retschwiller, Schwabwiller, Schweighouse sur Moder, Soultz sous Forêts, Surbourg, Uhlwiller, Walbourg, Wintershouse, Wittersheim, et Woerth

****

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

****

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-2, L1311-4, et R1321-1 à R1321-61 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment, les articles L110-1, L211-1 à L211-3, L214-1 à L214-3, R214-1, R214-5 et le titre 1 er du livre V, Partie Législative ;

Vu le rapport d'étude n°DRC-06-74358/DESP-R01b *« Ancienne mine de Pechelbronn – Recensement des usages des milieux et des cibles potentielles »* réalisé en octobre 2006 par l'INERIS

Vu le rapport d'étude n°DRC-07-74358-050038B *« Ancienne mine de Pechelbronn – Analyse préliminaire des risques sanitaires relative aux zones ayant fait l'objet de caractérisation »* réalisé par l'INERIS en avril 2007

Vu le rapport *« Synthèse des résultats des études et travaux conduits sur le site de Pechelbronn en 2005 et en 2006 »*, relatif à l'ancienne exploitation minière d'hydrocarbures et à la décharge souterraine de Merkwiller-Pechelbronn, et réalisé le 21/12/2007 par le groupement d'intérêt public GEODERIS ;

Considérant que les résultats des campagnes d'analyses, réalisées dans le cadre des rapports susvisés sur les puits privés, les sources, les piézomètres et les eaux superficielles, montrent une contamination en polluants traceurs naturels du gisement pétrolier (benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques, et hydrocarbures totaux) au-delà des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans la zone d'emprise

des forages pétroliers ;

Considérant que les résultats des campagnes d'analyses, réalisées dans le cadre des rapport susvisés sur la source Hélion II montrent une contamination en benzène, imputable au gisement pétrolier, et en trichloroéthylène, imputable à l'ancienne décharge au-delà des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Considérant que ces teneurs sont susceptibles de générer des risques pour la santé publique et sont incompatibles avec des usages sanitaires, domestiques ou agricoles de l'eau dans les zones impactées ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de prendre des mesures visant à diminuer l'exposition des populations aux impacts de cette pollution ;

ARRETE:

Article 1 :

L'utilisation de l'eau des nappes souterraines et superficielles, de l'eau provenant des forages Hélions II et III, alimentés par la nappe profonde, et des eaux superficielles est INTERDITE dans la zone définie sur plan figurant en annexe pour les usages suivants:

- tout usage de l'eau destiné à la consommation humaine (boisson, cuisson, préparation des aliments, soins d'hygiène, ...), ou autres usages domestiques (lavage, vaisselle,...),
- arrosage ou irrigation des productions végétales destinées à la consommation humaine (potager, verger,...),
- alimentation des animaux,
- tout usage récréatif (remplissage des piscines, ...),
- thermalisme,
- tout usage professionnel de l'eau destiné à la fabrication, la transformation, la conservation ou la commercialisation de produits ou de substances, destinés à la consommation humaine,

Article 2 :

Les interdictions formulées à l'article premier ne concernent pas les puits faisant l'objet d'un contrôle analytique régulier sous la surveillance des autorités sanitaires, et portant, entre autres, sur les paramètres relatifs aux traceurs naturels du gisement pétrolier, si ce contrôle démontre une compatibilité entre la qualité de l'eau mesurée et l'usage qui en est fait.

Article 3 :

Les nouveaux prélèvements ou rejets d'eau de la nappe dans la zone définie sur plan figurant en annexe ne pourront être autorisés qu'au vu d'une étude vérifiant l'impact de ce prélèvement ou rejet sur le gisement pétrolier et la décharge de produits chimiques, notamment quant aux risques de mise en contact des aquifères contant les déchets et le gisements pétrolier avec les nappes superficielles du tertiaire et la nappe profonde du secondaire.

Article 4 :

Le périmètre d'interdiction pourra être modifié en fonction de l'évolution des connaissances résultant des investigations complémentaires en cours.

Article 5 :

Il est demandé aux maires des communes de Batzendorf, Berstheim, Biblisheim, Dauendorf, Dieffenbach les Woerth, Durrenbach, Gunstett, Haguenau Hochstett, Kutzenhausen, Lampertsloch, Lobsann, Memmelschoffen, Merckwiller-Pechelbronn, Mitschdorf, Morsbronn les Bains, Oberdorf-Spachbach, Ohlungen, Preuschdorf, Reimerswiller, Retschwiller, Schwabwiller, Schweighouse sur Moder, Soultz sous Forêts, Surbourg, Uhlwiller, Walbourg, Wintershouse, Wittersheim et Woerth, en lien avec les services de l'Etat, d'informer la population, par tous les moyens adéquats, sur la pollution du sous-sol et des eaux souterraines, les travaux de dépollution, et les recommandations d'usages sanitaires de l'eau.
Le présent arrêté sera notamment affiché en mairie, publié selon les usages locaux et mentionné au PLU de ces communes.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Wissembourg, la sous-préfète de l'arrondissement de Haguenau, Mme le Maire de Batzendorf, M. le Maire de Berstheim, Mme le Maire de Biblisheim, M. le Maire de Dauendorf, M. le Maire de Dieffenbach les Woerth, M. le Maire de Durrenbach, M.le Maire de Gunstett, M. le Maire de Haguenau, M. le Maire de Hochstett, M. le Maire de Kutzenhausen, M. le Maire de Lampertsloch, M. le Maire de Lobsann, M. le Maire de Memmelshoffen, M. le Maire de Merckwiller Pechelbronn, M. le Maire de Mitschdorf M. le Maire de Morsbronn les Bains M. le Maire de Oberdorf Spachbach, M. le Maire de Ohlungen, Mme le Maire de Preuschdorf, M. le Maire de Reimerswiller M. le Maire de Retschwiller M. le Maire de Schwabwiller M. le Maire de Schweighouse sur Moder M. le Maire de Soultz sous Forêts M. le Maire de Surbourg M. le Maire de Uhlwiller M. le Maire de Walbourg M. le Maire de Wintershouse, M. le Maire de Wittersheim, M. le Maire de Woerth, le Directeur Départemental de l'Equipement, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présente arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté (avec plan du périmètre joint) est transmise à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Wissembourg, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Haguenau, Mme le Maire de Batzendorf, M. le Maire de Berstheim, Mme le Maire de Biblisheim, M. le Maire de Dauendorf, M. le Maire de Dieffenbach les Woerth, M. le Maire de Durrenbach, M. le Maire de Gunstett, M. le Maire de Haguenau, M. le Maire de Hochstett, M. le Maire de Kutzenhausen, M. le Maire de Lampertsloch, M. le Maire de Lobsann, M. le Maire de Memmelschoffen, M. le Maire de Merckwiller Pechelbronn, M. le Maire de Mitschdorf, M. le Maire de Morsbronn les bains, M. le Maire de Oberdorf Spachbach, M. le Maire de Ohlungen, Mme le Maire de Preuschdorf, M. le Maire de Reimerswiller, M. le Maire de Retschwiller, M. le Maire de Schwabwiller, M. le Maire de

Schweighouse sur Moder, M. le Maire de Soultz sous Forêts, M. le Maire de Surbourg, M. le Maire de Uhlwiller, M. le Maire de Walbourg, M. le Maire de Wintershouse, M. le Maire de Wittersheim, M. le Maire de Woerth, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, Mme. la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Préfet ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Strasbourg, le 14 NOV. 2008

Le PREFET,

P. le Préfet
Le Secrétaire Général

Raphaël LE MÉHAUTÉ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU BAS-RHIN
Santé Environnement

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF

portant suspension provisoire de certains usages de l'eau des nappes souterraines et superficielles sur une portion du territoire des communes de Batzendorf, Berstheim, Biblisheim, Dieffenbach les Woerth, Durrenbach, Eschbach, Gunstett, Haguenau Hochstett, Kutzenhausen, Lampertsloch, Lobsann, Memmelschoffen, Merckwiller-Pechelbronn, Mitschdorf, Morsbronn les Bains, Oberdorf-Spachbach, Ohlungen, Preuschdorf, Reimerswiller, Retschwiller, Schwabwiller, Schweighouse sur Moder, Soultz sous Forêts, Surbourg, Uhlwiller, Walbourg, Wintershouse, Wittersheim.

****

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

****

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-2, L1311-4, et R1321-1 à R1321-61 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment, les articles L110-1, L211-1 à L211-3, L214-1 à L214-3, R214-1, R214-5 et le titre 1 er du livre V, Partie Législative ;

Vu le rapport d'étude n°DRC-06-74358/DESP-R01b *« Ancienne mine de Pechelbronn – Recensement des usages des milieux et des cibles potentielles »* réalisé en octobre 2006 par l'INERIS

Vu le rapport d'étude n°DRC-07-74358-050038B *« Ancienne mine de Pechelbronn – Analyse préliminaire des risques sanitaires relative aux zones ayant fait l'objet de caractérisation »* réalisé par l'INERIS en avril 2007

Vu le rapport *« Synthèse des résultats des études et travaux conduits sur le site de Pechelbronn en 2005 et en 2006 »*, relatif à l'ancienne exploitation minière d'hydrocarbures et à la décharge souterraine de Merkwiller-Pechelbronn, et réalisé le 21/12/2007 par le groupement d'intérêt public GEODERIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14.11.2008 portant suspension provisoire de certains usages de l'eau des nappes souterraines et superficielles sur une portion du territoire de plusieurs communes du Bas-Rhin.

Considérant que des vérifications sur la localisation exacte des forages ont permis de mettre en évidence que les communes de DAUENDORF et de WOERTH ne sont pas concernés par les zones de restriction ; qu'en revanche la commue d'ESCHBACH est concernée ;

Considérant dès lors qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé ;

ARRETE:

Article 1 :

Dans l'arrêté du 14 novembre 2008 susvisé, sont apportées les modifications suivantes, dans le titre et l'ensemble des articles qui énumèrent les communes concernées par les mesures de restriction de certains usages de l'eau :
- enlever les communes de DAUENDORF et de WOERTH
- rajouter la commune d'ESCHBACH.

Le reste est sans changement.

Article 2 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Wissembourg, la sous-préfète de l'arrondissement de Haguenau, Mme le Maire de Batzendorf, M. le Maire de Berstheim, Mme le Maire de Biblisheim, M. le Maire de Dieffenbach les Woerth, M. le Maire de Durrenbach, Mme le Maire d'ESCHBACH, M.le Maire de Gunstett, M. le Maire de Haguenau, M. le Maire de Hochstett, M. le Maire de Kutzenhausen, M. le Maire de Lampertsloch, M. le Maire de Lobsann, M. le Maire de Memmelshoffen, M. le Maire de Merckwiller Pechelbronn, M. le Maire de Mitschdorf M. le Maire de Morsbronn les Bains M. le Maire de Oberdorf Spachbach, M. le Maire de Ohlungen, Mme le Maire de Preuschdorf, M. le Maire de Reimerswiller M. le Maire de Retschwiller M. le Maire de Schwabwiller M. le Maire de Schweighouse sur Moder M. le Maire de Soultz sous Forêts M. le Maire de Surbourg M. le Maire de Uhlwiller M. le Maire de Walbourg M. le Maire de Wintershouse, M. le Maire de Wittersheim, le Directeur Départemental de l'Equipement, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présente arrêté.

Article 3 :
Ampliation du présent arrêté (avec plan du périmètre joint) est transmise à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Wissembourg, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Haguenau, Mme le Maire de Batzendorf, M. le Maire de Berstheim, Mme le Maire de Biblisheim, M. le Maire de Dieffenbach les Woerth, M. le Maire de Durrenbach, Mme le Maire d'Eschbach, M. le Maire de Gunstett, M. le Maire de Haguenau, M. le Maire de Hochstett, M. le Maire de Kutzenhausen, M. le Maire de Lampertsloch, M. le Maire de Lobsann, M. le Maire de Memmelschoffen, M. le Maire de Merckwiller Pechelbronn, M. le Maire de Mitschdorf, M. le Maire de Morsbronn les bains, M. le Maire de Oberdorf Spachbach, M. le Maire de Ohlungen, Mme le Maire de Preuschdorf, M. le Maire de Reimerswiller, M. le Maire de Retschwiller, M. le Maire de Schwabwiller, M. le Maire de Schweighouse sur Moder, M. le Maire de Soultz sous Forêts, M. le Maire de Surbourg, M. le Maire de Uhlwiller, M. le Maire de Walbourg, M. le Maire de Wintershouse, M. le Maire de Wittersheim, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, Mme. la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Préfet ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Strasbourg, le 10 DEC. 2008

Le PREFET,
P. le Préfet,
Le Secrétaire Général

Raphaël LE MÉHAUTÉ

Zones de restriction des usages de l'eau
Commune de Lampertsloch

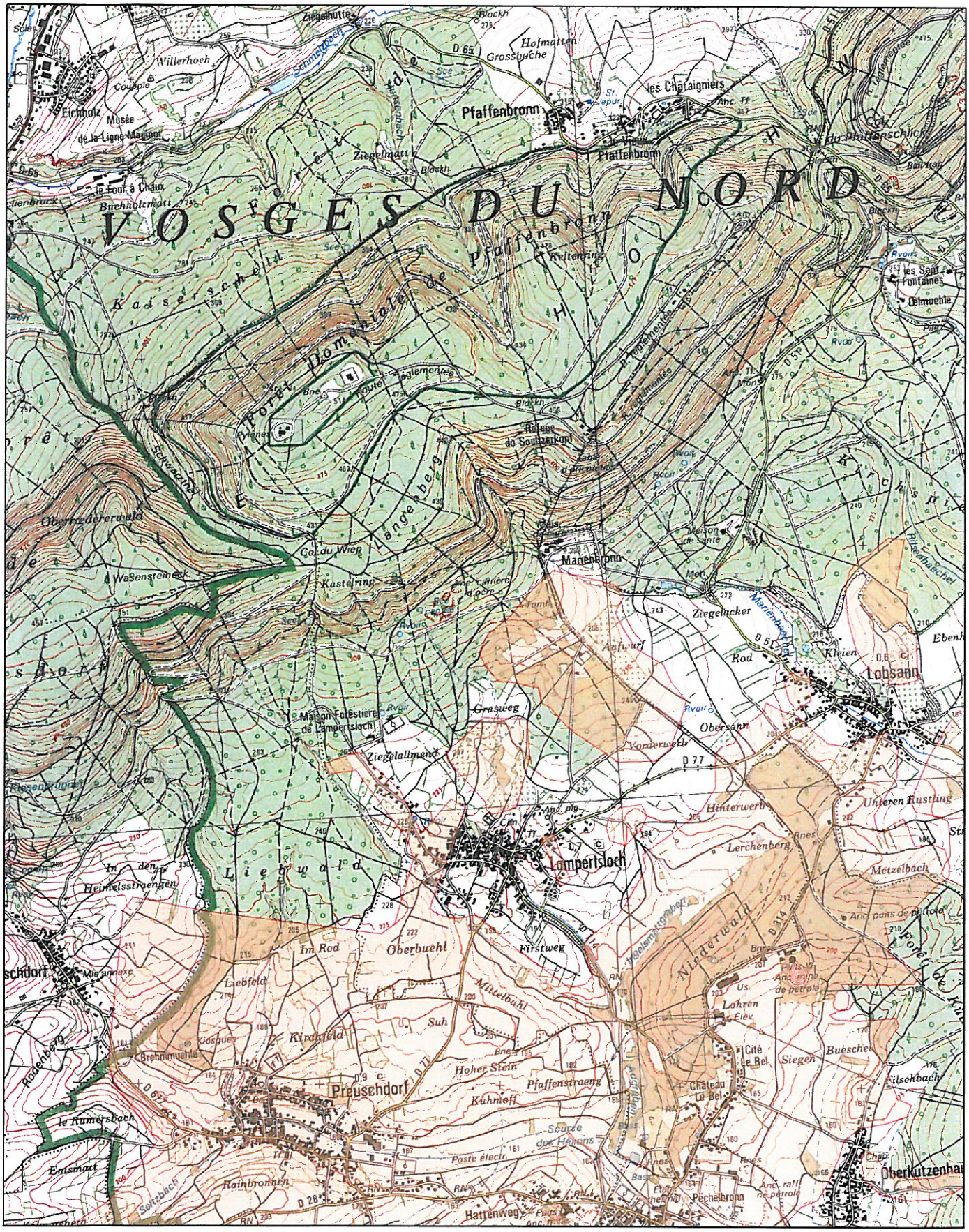

zones de restriction des usages de l'eau

Echelle : 1:28 000

N